

**Travail sous le thème :**

# AUDIT DE LA TVA

# PLAN

**1** **Prise de connaissance et analyse générale des risques potentiels**

**2** **Les zones de risques relatifs aux opérations courantes**

**3** **Les zones de risques relatifs à la déclaration**

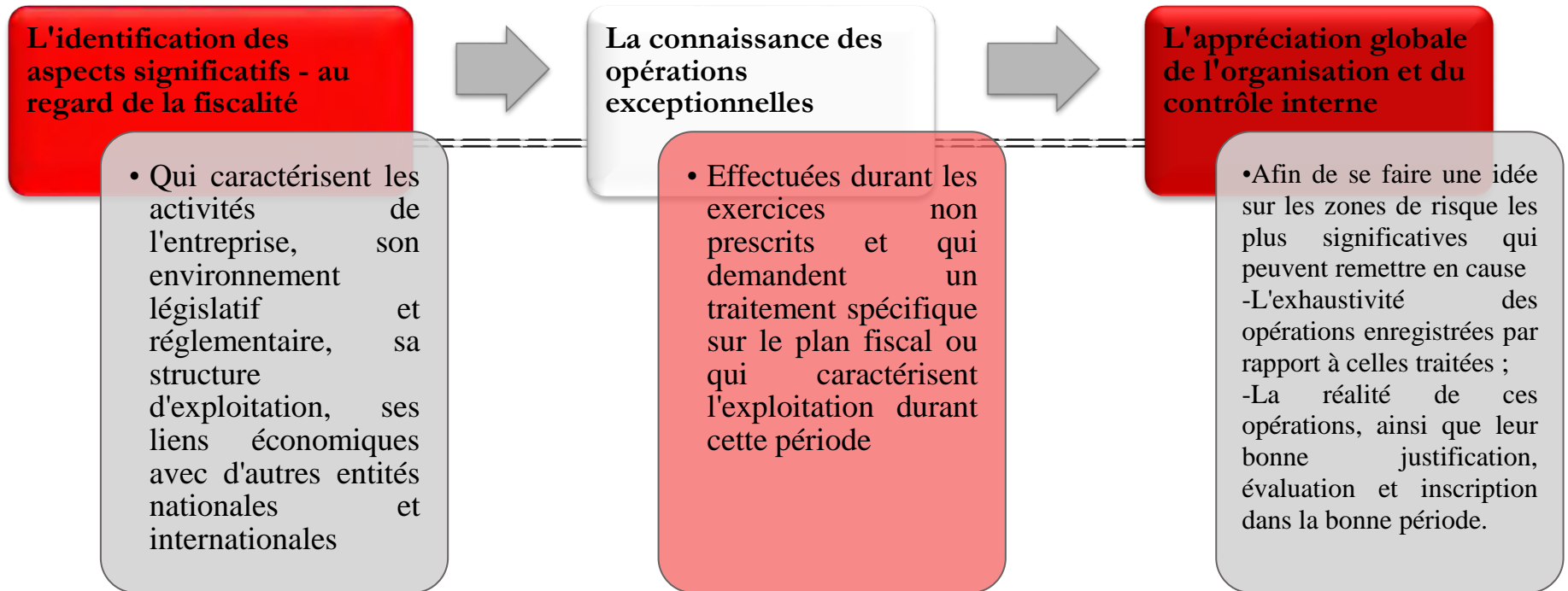
**4** **Le traitement des risques liés à la TVA**

**5** **Etude de cas**

# **Prise de connaissance et analyse générale des risques potentiels**

- 1. Démarche d'analyse**
- 2. Plan d'approche**

# 1. Démarche d'analyse



## 2. Plan d'approche

A l'issue de cette première phase de connaissance et d'analyse, l'auditeur fiscal établit un **plan d'intervention** qui reposera en premier lieu sur la récapitulation des points de risques identifiés dans un état du modèle ci-après:

<b>Domaines / Opérations spécifiques</b>	<b>Point relevé</b>	<b>Indication du risque potentiel de redressement fiscal</b>	<b>Incidence sur le programme de l'audit fiscal</b>
Indiquer la partie de l'activité, de l'organisation, des procédures ou des opérations qui recèlent un risque fiscal potentiel.	Indiquer avec précision le point de risque identifié ou anticipé, dans les domaines ou opérations spécifiques sélectionnées.	Indiquer l'appréciation de l'impact probable du point identifié sur la trésorerie et les résultats de l'entreprise ainsi que sur ses états de synthèse.	Indiquer la nature du travail de contrôle que l'auditeur se propose d'effectuer pour vérifier si le point de risque anticipé (colonne 2) s'est effectivement produit durant l'exercice examiné et s'il a réellement produit l'impact décrit (colonne 3).

# **Les zones de risques relatifs aux opérations courantes**

- 1. Les risques liés aux comptes des immobilisations**
- 2. Les risques liés aux comptes de l'actif circulant**
- 3. Les risques liés aux comptes de charges**
- 4. Les risques liés aux comptes de produits**

# 1. Les risques liés aux comptes des immobilisations

Ils concernent essentiellement les postes suivants :

- Les immobilisations corporelles
- Les immobilisations financières

## Zones de risques

1

**Non imposition des immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même à la TVA**

2

**La non régularisation de la TVA déduite sur les immobilisations en cas de cession dans un délais de moins de 5 ans à partir de sa date d'acquisition.**

3

**Non intégration de la TVA non récupérable sur immobilisation dans la valeur d'entrée**

4

**Imposition des prêts immobilisés et autres créances financières à un taux erroné**

## Points de contrôle

1

**S'assurer que ces immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même ont été imposées à la TVA.**

2

**S'assurer qu'en cas de cession d'une immobilisation dans le délai de 5 ans, que la société a opéré la régularisation de la TVA déduite sur l'immobilisation.**

3

**Vérifier que la partie non récupérable a été intégrée à la valeur de l'immobilisation**

4

**S'assurer des taux et que les intérêts sont soumis à la TVA au taux de 7%**

## 2. Les risques liés aux comptes de l'actif circulant

Ils concernent les postes suivants :

- Les stocks
- Les clients

### Zones de risques

1

**Non tenue des comptes matières selon les dispositions légales et réglementaires quand la société a bénéficié du régime suspensif**

2

**Les créances considérées comme irrécouvrables**

3

**Abandon de créances**

4

**Les créances entre société mère et filiales**

### Points de contrôle

1

**S'assurer de l'existence des comptes matières pour le régime suspensif**

2

**S'assurer que la TVA correspondante a fait l'objet d'une régularisation**

3

**S'assurer, du respect des conditions fiscales relatives à l'existence de pièces et documents probants justifiant cet abandon**

4

**S'assurer que les créances entre société mère et filiales répondent bien aux conditions normales de facturation : prix, marge normale...**



### 3. Les risques liés aux comptes de charges

Il s'agit des postes

- des autres charges externes
- des impôts et taxes

#### Zones de risques

1

**Achats disparus**

2

**Charges payées en espèces**

3

**Achats non liés à l'exploitation**

4

**Acquisition de voiture en crédit bail**

#### Points de contrôle

1

La TVA déduite au titre des achats disparus ou qui ont été détruits (de façon non justifiée) ou n'ont pas pu être vendus pour défaut de fabrication doit faire l'objet de régularisation

2

Vérifier que les taxes grevant les charges réglées autrement que par chèque barré non endossable, effet de commerce, virement, moyen magnétique, dont le montant est  $\geq$  10.000 DH, ne sont déduites qu'à concurrence de 50% de leurs montants.

3

S'assurer si la TVA ayant grevé les achats non liés à l'exploitation a-elle été exclue du droit à déduction?

4

Vérifier que les redevances de crédit bail des voitures de tourisme ne sont pas déductibles

## 4. Les risques liés aux comptes de produits

Ils concernent essentiellement les postes suivants :

- Les produits d'exploitation
- Les produits financiers

### Zones de risques

- 1 Factures incomplètes
- 2 Etablissement
- 3 Chiffre d'affaires sans droit à déduction
- 4 Non application de la TVA sur les intérêts des prêts et avances données par l'entreprise
- 5 Emballages perdus
- 6 Frais de port et manutention

### Points de contrôle

- 1 Les factures émises par la société comportent-elles toutes les mentions obligatoires?
- 2 Les facturations hors TVA sont elles appuyées par es justificatifs
- 3 Le chiffre d'affaires facturé hors TVA et sans droit à déduction, est il déclaré à la TVA dans la rubrique réservée à cet effet?
- 4 Les intérêts sur les ventes à terme, sont ils compris dans l'assiette de calcul de la TVA
- 5 Les emballages perdus font-ils l'objet d'une facturation TVA en sus?
- 6 Les frais de port sont-ils inclus dans l'assiette de la TVA

# **Les zones de risques relatifs aux formalités de la déclaration**

- 1. TVA facturée**
- 2. TVA récupérable**
- 3. Déclaration de la TVA**
- 4. Remboursement de la TVA**
- 5. Conditions de paiement de la TVA**

# 1. TVA facturée

## Zones de risques

## Points de contrôle

1

Activités diverses et/ou spécifiques

2

Taxation erronée

3

Invalidité des opérations exonérées de la TVA

4

Non-validité des conditions de facturation

1

S'assurer que l'ensemble des activités de la société est correctement soumis à la TVA

2

Procéder au recensement de ces activités et vérifier l'application des règles correspondantes : taxation à la TVA, bases et taux appropriés.

3

Vérifier que les opérations exonérées de TVA remplissent les conditions légales et réglementaires y afférentes : attestations d'exonération à la disposition de la société

4

S'assurer que les conditions prévues en matière de facturation sont respectées

## 2. TVA déductible

Zones de risques

**récupérable**

Points de contrôle

**S'assurer que les taxes récupérables ne contiennent pas celles qui ne bénéficient pas du droit à déduction**

### 3. Déclaration de la TVA

#### Zones de risques

**Taxe récupérable erronée**

#### Points de contrôle

**S'assurer que les règles relatives au fait générateur de la TVA et à la naissance du droit à déduction sont respectées**

**S'assurer que les pièces requises en matière de déduction de la TVA grevant les immobilisations ont été jointes aux déclarations périodiques**

**Vérifier la cohérence des données de la TVA avec les données comptables au niveau du compte de produits et charges, ainsi que, dans la mesure du possible, avec les encaissements et décaissements.**

## 4. Remboursement de la TVA

### Zones de risques

1

**Formalité incomplète de  
remboursement de l'impôt**



### Points de contrôle

1

**S'assurer que la société a opté dans les conditions légales à l'assujettissement à la TVA dans l'un des cas bénéficiaires du remboursement**

**Vérifier que les conditions et formalités de demande de remboursement sont remplies**

#### 4. Conditions de paiement de la TVA

**Risque  
relatif au  
choix du  
régime de  
déclaration**

The diagram consists of three chevron-shaped boxes pointing to the right, arranged horizontally. The first box is light red, the second is a darker red, and the third is grey. Each box contains text describing a specific risk related to VAT payment conditions. The boxes are connected by double horizontal lines.

**Risque  
relatif au  
délai de  
déclaration  
et de  
paiement**

**Risque  
relatif à la  
forme de  
déclaration  
de la TVA**



## Conditions de paiement de la TVA

### Zones de risques

1

Risque relatif au choix du régime de déclaration

2

Risque relatif au délai de déclaration et de paiement

3

Risque relatif à la forme de déclaration de la TVA

### Points de contrôle

1

**Il faut s'assurer que le régime de déclaration mensuel est appliqué pour :**

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires HT taxable est supérieur ou égal à 1 000 000 DH.
- Les entreprises n'ayant pas d'établissement au Maroc et y effectuant des opérations imposables.

**Et que le régime de déclaration trimestriel concerne :**

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires HT taxable est inférieur à 1 000 000 DH
- Les entreprises dont l'activité saisonnière, périodique ou occasionnelle

2

**Il faut s'assurer que les contribuables déposent avant le 20 de chaque mois auprès du receveur de l'administration fiscale une déclaration du chiffre d'affaire réalisé au cours du mois/trimestre précédent et verser en même temps la taxe correspondante.**

3

**Il faut s'assurer que la déclaration est faite sur un imprimé modèle établi par l'administration et qu'elle est accompagné d'un relevé détaillé de déduction comportant la référence des factures, la désignation exacte des biens, services ou travaux, le montant de la taxe et les référence de paiement.**

## *Conditions de paiement de la TVA*

On distingue deux types de sanctions pour infractions aux obligations de déclaration

<b>Les sanctions pour infractions aux obligations de déclaration</b>	<b>Les sanctions relatives au recouvrement</b>
<p>En cas de dépôt de déclaration de chiffre d'affaires ne comportant ni Taxe à payer ni crédit de TVA et en dehors des délais, la loi prévoit une amende de 500 DH.</p>	<p>En cas du paiement en retard de la TVA due, la loi prévoit une pénalité de 10% avec une majoration de 5% pour le premier mois et des intérêts de retard de 0,5% par mois supplémentaire de retard.</p>
<p>En cas de dépôt de la déclaration du chiffre d'affaires ne comportant pas de Taxe à payer mais comportant un crédit de TVA, ledit crédit est réduit de 15% en guise de pénalité.</p>	
<p>Si la déclaration du Prorata n'est pas déposée dans le délai légal prévu par la loi, l'entreprise doit verser une amende de 500 DH.</p>	

# **Le traitement des risques liés à la TVA**

- 1. Régularisations dues à l'application de la règle de prorata de déduction**
- 2. Régularisations de la TVA en cas de cession ou de transfert d'une immobilisation**
- 3. Régularisations suite à l'établissement d'une facture d'avoir par le fournisseur**

## **1. Les régularisations dues à l'application de la règle de prorata de déduction**

### **Exemple :**

Un grossiste acquiert en 2006 une immobilisation a 600000 dh HT, le prorata applicable en 2006 et de 79% au court des exercices suivants les proratas de déduction sont les suivantes :

- 73% en 2007
- 96% en 2008
- 82% en 2009

Procéder aux différentes régularisations nécessaires concernant cette immobilisation

En 2006 : On a une déduction commerciale :

$$600000 * 79\% * 0,2 = 94800$$

En 2007 : la variation de prorata =  $79\% - 73\% = 6\%$  (variation a la baisse) il aura un reversement au trésor,

$$\text{Le montant à reverser} = 1/5(94800 - 87600) = 1440$$

En 2008 : la variation du prorata (variation a la hausse) de 17%, il aura une déduction complémentaire,

$$\begin{aligned} \text{Le montant de la déduction complémentaire} &= (600000 * 0,2) * (0,96 - 0,79) * 1/5 \\ &= 4080 \end{aligned}$$

En 2009 : prorata =  $3\% < 5\%$  (aucune régularisation)

## **2. Régularisation de la TVA en cas de cession ou de transfert d'une immobilisation**

### **Exemple :**

Soit une immobilisation acquise le 1/10/N-2 et cédée le 15/06/N. Le montant de la TVA déductible au moment de l'acquisition s'élève à 3500 dhs. L'entreprise est assujettie partiellement à la TVA.

Les proratas de déduction applicables sont 80% pour N-2, 83% pour N-1 et 95% pour N ;

### **Procéder à la régularisation nécessaire :**

Pour N-2 : la TVA déductible :  $35000 * 80\% = 28000$  dhs

Pour N-1 : on a un prorata de 38% ( $3\% < 5\%$ ) aucune régularisation

Pour N : variation de 15% (déduction complémentaire),  $(35000 * 0,15) * 1/5 = 29050$

Délai de conservation 3 ans, le reversement égal,

La loi dit 1/5 par année / la TVA initiale déductible

$28000 * 2/5 = 11200$

### **3. Régularisation suite à l'établissement d'une facture d'avoir par le fournisseur**

Lorsque l'entreprise reçoit une facture d'avoir de son fournisseur concernant une opération d'achat dont la TVA a été déduite, il faut procéder à une régularisation de la déduction initiale en réajustant celle-ci à concurrence de la taxe figurant sur l'avoir.